

MAIRIE
DE
F O U R Q U E S
66300

Téléphone : 04 68 38 80 41
e-mail : mairie.fourques66@orange.fr

ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021
REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT
DU SERVICE GARDERIE

ARTICLE 1 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La garderie a lieu dans les locaux de l'école.

Elle fonctionne pendant les périodes scolaires : **du lundi au vendredi (sauf le mercredi) :**

- **de 07 h 30 à 08 h30**
- **de 16 h 30 à 18 h 30.**

Les parents s'engagent à respecter les horaires de fermeture de l'établissement. Si des retards successifs sont constatés, la Mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Une ligne téléphonique est mise en place pour la garderie : **04.68.34.04.49**. Attention : ce numéro n'est valable que pour le service garderie. Merci de ne pas l'utiliser pour joindre les enseignants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

Les élèves des écoles élémentaire et maternelle de FOURQUES sont admis à la garderie à condition qu'ils soient préalablement inscrits auprès du secrétariat de Mairie et à jour des paiements.

Les enfants sont inscrits dans l'ordre de priorité suivant :

- Les élèves dont les deux parents justifient d'une activité professionnelle permanente et qui fréquenteront la garderie tous les jours.
- Les élèves dont les deux parents justifient d'une activité professionnelle permanente mais dont le rythme de travail justifiera une présence irrégulière.
- Les élèves n'entrant pas dans les définitions ci-dessus et sous réserves des places disponibles (travail saisonnier, circonstances familiales exceptionnelles).

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Elles se font auprès des services administratifs de la Mairie. Tout enfant non inscrit préalablement à la Mairie ne sera pas admis à la garderie.

Une attestation d'assurance (responsabilité civile + individuelle accident) est exigée au moment de l'inscription.

ARTICLE 4 : REDEVANCES

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil Municipal.

Une régie de recettes est ouverte et gérée par le régisseur désigné par le Conseil Municipal. Le paiement s'effectue auprès du régisseur au moment de l'inscription et dans tous les cas avant le 1^{er} jour d'utilisation. Les modes de règlement acceptés sont : chèques (à l'ordre du Trésor Public) et espèces.

Tarifs :

- 15, 50 € pour un mois pour un enfant
- 43 € pour trois mois consécutifs pour un enfant
- 72 € pour trois mois consécutifs pour deux enfants
- 84 € pour trois mois consécutifs pour trois enfants
- 98 € pour trois mois consécutifs pour quatre enfants.

Les parents se rendront en Mairie avant chaque début de trimestre pour régler leur participation par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou espèces. Il leur sera remis un titre nominatif de recette justifiant de l'encaissement.

En cas de retard de paiement, la Mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant.

La radiation en cours de trimestre ne donne pas lieu à remboursement.

ARTICLE 5 : MODE DE GARDE

1- Fréquentation :

Au moment de l'inscription, le représentant légal remplit une fiche de fréquentation qui précise les jours où l'enfant accèdera aux services de garderie. Cette fiche pourra être modifiée sur demande motivée.

2- Accueil :

L'enfant est accueilli les jours mentionnés sur la fiche de fréquentation.

3- Sorties :

L'enfant inscrit est pris en charge à l'intérieur de l'école par Madame Hélène PARAIRE, ATSEM, pour les élèves de maternelle et Madame Roberte HENNEQUIN pour les élèves de l'école élémentaire, les jours mentionnés sur la fiche de fréquentation ; il peut être récupéré à la garderie par le représentant légal ou toute autre personne habilitée à partir de 16h35. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incident si un enfant prend l'initiative de sortir seul de l'école sans autorisation de ses parents.

Les parents qui souhaitent que leur enfant (à condition qu'il soit scolarisé à l'école élémentaire) quitte seul la garderie à l'heure de fermeture doivent remplir une autorisation de sortie.

Si les parents récupèrent à 16h30 heures leur enfant alors que celui-ci est inscrit à la garderie, ils doivent **impérativement** avertir Madame PARAIRE pour les élèves de maternelle et Madame HENNEQUIN pour ceux de l'école élémentaire.

ARTICLE 6 : SECURITE

La sortie des élèves de l'école **élémentaire** s'effectue **EXCLUSIVEMENT** par le grand portail et non par le portail côté maternelle.

La sécurité aux abords de l'école doit être la préoccupation de tous. Aussi, le stationnement aux abords de l'école est **interdit**. En effet, les voitures stationnées cachent les enfants qui sortent de l'école et elles rendent donc dangereuse la sortie des élèves. Le parking de l'aire de loisirs se trouve à votre disposition.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Chaque enfant doit respecter, en adoptant un comportement discipliné, l'état de tranquillité du lieu où il est accueilli. En conséquence, le Maire se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, du bénéfice de la garderie tout enfant qui aura été jugé indiscipliné, après avoir préalablement notifié sa décision à sa famille, par courrier.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement est valable à compter du premier jour de la rentrée scolaire. Toute modification sera portée à la connaissance des usagers.